



Déménageurs



Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique
en santé au travail

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu
de travail – Recommandations intérimaires

Dernière mise à jour le **15 juin 2020** : modifications apportées **en jaune**.

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire est confirmée par les autorités de santé publique. Selon les connaissances actuelles, il est connu que la maladie peut être transmise par des personnes asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

Toute reprise des services non essentiels doit être effectuée de sorte que la transmission de la COVID-19 soit contrôlée. Afin d'éviter une reprise de la transmission, plusieurs conditions décrites [ici](#) doivent être respectées.

Les mesures de prévention recommandées par le gouvernement pour la population générale et les [recommandations de base pour tous les milieux de travail](#) s'appliquent, à moins que des mesures plus restrictives ne soient précisées.

Une attention particulière doit être accordée aux travailleuses enceintes et aux travailleurs avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

[Travailleuses enceintes ou allaitantes](#)

[Travailleurs immunosupprimés](#)

[Travailleurs avec des maladies chroniques sévères](#)

Ces recommandations visent à protéger les travailleurs (déménageurs) qui doivent pénétrer dans des domiciles, ainsi que les clients, leurs proches et la population en général en diminuant les risques de propagation du virus. Les mesures de prévention doivent être appliquées pour tous les déménagements.

Le risque de transmission par les surfaces et objets existe, mais dans le contexte global, il est considéré actuellement comme faible. Dans le contexte d'un déménagement, le risque principal pour les déménageurs est d'avoir des contacts étroits à moins de deux mètres.



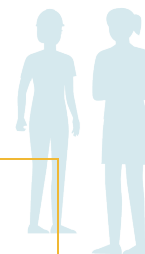
Aménagement du mode et du temps de travail

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de respecter les consignes d'isolement (retour de voyage, cas de COVID-19, contacts de cas) et tenir compte des autres contraintes (fréquentation volontaire des écoles, transport en commun limité, etc.) :

- ▶ Favoriser le télétravail.
- ▶ Permettre les horaires flexibles.
- ▶ Revoir les tâches afin de favoriser leur réalisation seul, en équipe restreinte ou selon les nouveaux critères de distanciation

Triage des travailleurs symptomatiques

- ▶ Aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils présentent des symptômes associés à la COVID-19 (voir encadré ci-dessous). Un questionnaire sur les symptômes peut être passé avant le début de chaque quart de travail pour tous les travailleurs.
- ▶ La prise de température effectuée de manière systématique avant l'entrée au travail n'est pas recommandée. Si elle est prise, cette mesure doit être utilisée avec circonspection et en toute connaissance des limites de détection des cas de COVID-19, pour entre autres les raisons suivantes :
 - ▶ Ce ne sont pas tous les cas de COVID-19 qui présentent de la fièvre;
 - ▶ La fièvre fluctue grandement dans la journée, risque de faux négatifs;
 - ▶ La prise de médicaments contre la fièvre (ex. : acétaminophène, ibuprofène) ou la consommation de boissons froides ou chaudes peut fausser les résultats;
 - ▶ Certains appareils de prise de température peuvent présenter une marge d'erreur significative, comme les appareils sans contact.
- ▶ Par ailleurs, il est nécessaire de former et de protéger adéquatement (gants, masque de procédure et protection oculaire) le personnel qui prend la température.
- ▶ Si un travailleur commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail :
 - ▶ Lui faire porter un masque de procédure et l'isoler dans une des pièces du domicile si possible, si non, chez lui;
 - ▶ Lui demander d'appeler le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes;
 - ▶ La personne symptomatique devra consulter le [Guide autosoins](#) pour plus de détails. Laisser une copie du guide papier dans le local d'isolement.
- ▶ Les travailleurs ayant été en contact avec la personne symptomatique doivent procéder à une autosurveillance de leurs symptômes en attendant les consignes de la santé publique et appeler le 1 877 644-4545 s'ils développent des symptômes.



Symptômes de COVID-19

Si vous avez les symptômes suivants, appeler le 1 877 644-4545 :

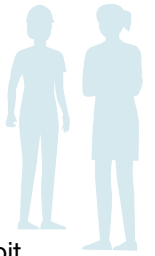
1 symptôme parmi ceux-ci	OU	2 symptômes parmi ceux-ci
Apparition ou aggravation d'une toux		Un symptôme général (douleurs musculaires, mal de tête, fatigue intense ou perte importante de l'appétit)
Fièvre (température de 38 °C et plus, par la bouche)		Mal de gorge
Difficulté respiratoire		Diarrhée
Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte du goût		

Hygiène des mains

- ▶ Faire la promotion et appliquer l'hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, serviettes ou papiers jetables, etc.).
- ▶ Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes.
- ▶ Utiliser une solution hydroalcoolique (au moins 60 % d'alcool) pendant au moins 20 secondes s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon.
 - ▶ Voir l'information de [Santé Canada](#).
- ▶ Tous les travailleurs devraient minimalement pouvoir se laver les mains à l'arrivée et au départ du travail, après avoir touché des surfaces fréquemment touchées (interrupteurs, poignées de porte, micro-ondes, rampes d'escalier, etc.), avant et après les pauses et les repas, lors du passage aux toilettes, à l'entrée et à la sortie des ascenseurs.
- ▶ Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains ou des gants.
- ▶ De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées.

Étiquette respiratoire

Respecter et faire la promotion de l'étiquette respiratoire : tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir et se moucher dans un mouchoir que l'on jette immédiatement dans une poubelle fermée après utilisation, puis se laver les mains dès que possible.



Distanciation physique et minimisation des contacts

Plus il y a de contacts entre différentes personnes, plus les risques sont élevés qu'un de ces contacts soit avec une personne contagieuse et donc, plus les risques de transmission de la COVID-19 sont importants. Ainsi, la minimisation du nombre, de la fréquence et de la durée des contacts, ainsi que le respect de la **distanciation physique minimale de deux mètres en tout temps** entre toutes les personnes sont les plus efficaces et doivent être priorisées :

- ▶ Privilégier le télétravail.
- ▶ Réduire les activités à celles jugées essentielles.
- ▶ Maintenir le nombre de travailleurs présents au minimum absolument requis sur place.
- ▶ Restreindre le nombre de personnes présentes dans le milieu de travail (travailleurs, clients ou tout autre fournisseur ou sous-traitant), en réorganisant le travail et les services.
- ▶ Privilégier de petites équipes stables sur des semaines, voire des mois, pour éviter la multiplication des interactions :
 - ▶ Toujours garder les mêmes groupes de travailleur pour le travail en équipe – garder le moins de travailleurs possible dans ces groupes;
 - ▶ Conserver les mêmes travailleurs aux mêmes postes de travail autant que possible et s'assurer d'affecter les travailleurs à un seul site de travail.
- ▶ Éviter les contacts directs (poignées de mains, accolades).
- ▶ Réorganiser les espaces physiques et les activités de travail de manière à respecter la distance physique minimale de deux mètres entre les personnes :
 - ▶ Modifier les méthodes de travail;
 - ▶ Éviter les réunions en présence et les rassemblements. Privilégier des méthodes alternatives comme la visioconférence, des messages téléphoniques ou vidéo préenregistrés.

À noter : croiser une personne sans contact, dans le corridor ou les escaliers, par exemple, représente un risque faible.

Goulots d'étranglement

Porter une attention particulière aux espaces agissant comme goulots d'étranglement (ex. : entrée dans les domiciles, entrée dans le camion, etc.) :

- ▶ Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits.



Travail à moins de deux mètres

Pour les tâches où il est impossible de maintenir une distance minimale de deux mètres avec quiconque pour plus de 15 minutes cumulées dans un même quart de travail, des adaptations doivent être apportées :

Distanciation impossible avec la clientèle :

- ▶ En règle générale, la distance minimale de deux mètres avec la clientèle devrait être possible. Certaines situations exceptionnelles pourraient faire exception à cette règle :
 - ▶ Le port du **masque de procédure médical de qualité**¹ et d'une protection oculaire (lunettes avec protection sur le côté ou visière) est recommandé.
 - ▶ Dans le cas exceptionnel où le déménagement d'un client est un **cas confirmé ou suspecté de COVID-19** ou qui présente des **symptômes** énumérés dans le tableau précédent est jugé essentiel **et** que la distance minimale de deux mètres ne peut absolument pas être maintenue avec cette personne (peu importe la durée), le travailleur doit porter :
 - ▶ Un masque de procédure médical de qualité, une protection oculaire (lunettes de protection protégeant le côté des yeux ou visière), un survêtement (sarrau) et des gants.

Distanciation impossible avec les collègues

- ▶ Le port du **masque de procédure médical de qualité** seul est permis si tous les collègues à moins de deux mètres portent également le même type de masque et qu'il y a absence de contacts avec les clients. Autrement, le travailleur doit ajouter une protection oculaire.
- ▶ Dans le cas des déménageurs qui transportent de gros meubles à deux, les deux devraient porter un masque de procédure.

Dans le camion de déménagement

- ▶ Toujours assigner les mêmes travailleurs aux mêmes endroits pour chaque transport.
- ▶ Retirer les objets non essentiels (ex. : revues, journaux, bibelots) du véhicule.
- ▶ S'assurer que les outils de travail demeurent dans la boîte du camion et non dans l'habitacle.
- ▶ Ne pas mettre la ventilation en mode recirculation à l'intérieur du véhicule, mais bien ventiler en ouvrant les fenêtres, lorsque possible.
- ▶ Doter les travailleurs d'une solution hydroalcoolique à au moins 60 % d'alcool ou de lingettes désinfectantes afin qu'ils puissent se nettoyer les mains lorsqu'il n'y a pas d'accès à l'eau et au savon.

Nettoyer et désinfecter les surfaces régulièrement touchées du véhicule minimalement à chaque quart de travail et lors d'un changement de chauffeur ou de passager, en utilisant les produits nettoyants et désinfectants habituels (tableau de bord, volant, bras de transmission, poignées de portières intérieures et extérieures, miroir intérieur, etc.).

¹ Idéalement, des masques avec tests de conformité (ASTM) doivent être privilégiés. Pour les détails sur les normes de qualité et pour les critères permettant d'aider l'employeur à choisir les bons masques en situation de pénuries réelles ou appréhendées : voir le [document du comité sur les infections nosocomiales du Québec](#) et le [document sur le choix des masques de procédure](#).



Pour les contacts étroits (continus et inévitables) de deux travailleurs dans le camion

- ▶ Limiter le nombre de chauffeurs dans la cabine si possible et privilégier des équipes stables (éviter qu'il y ait plusieurs changements ou rotations de travailleurs dans les équipes de travail) afin de limiter la multiplication des interactions. Autant que possible, respecter la distance minimale de deux mètres.
- ▶ Dans le cas où il est impossible de respecter la distance minimale de deux mètres entre les travailleurs dans la cabine :
 - ▶ Privilégier des **tandems stables** pour éviter la multiplication des interactions, soit **des duos de travailleurs qui travaillent continuellement ensemble pendant des semaines, voire des mois**. Cette mesure est efficace à condition que toutes les autres mesures soient rigoureusement appliquées;
 - ▶ Conserver la même position, conducteur ou co-pilote, pour tout le quart de travail, autant que possible;
 - ▶ **Si des tandems stables ne sont pas possibles, les travailleurs doivent porter un masque de procédure médical de qualité² dans le véhicule.**

Mesures préventives à mettre en place pour le déménagement

Avant le déménagement

Informez le client au moment du contrat des mesures de prévention à respecter en transmettant les informations suivantes :

AVANT L'ARRIVÉE DES DÉMÉNAGEURS À VOTRE DOMICILE

Si votre domicile abrite une personne atteinte de la COVID-19 ou avec des symptômes associés à la maladie (voir tableau ci-dessous), **la recommandation première est de reporter tout déménagement non indispensable, d'autant plus dans la situation de personnes vulnérables ou avec des symptômes de la COVID-19**. Si cela est impossible, les clients peuvent appeler la ligne Info-Social (811) pour explorer les solutions envisageables.

Symptômes de COVID-19

Si vous avez les symptômes suivants, appeler le 1 877 644-4545 :

1 symptôme parmi ceux-ci	OU	2 symptômes parmi ceux-ci
Apparition ou aggravation d'une toux		Un symptôme général (douleurs musculaires, mal de tête, fatigue intense ou perte importante de l'appétit)
Fièvre (température de 38 °C et plus, par la bouche)		Mal de gorge
Difficulté respiratoire		Diarrhée
Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte du goût		

² Idéalement, des masques avec tests de conformité (ASTM) doivent être privilégiés. Pour les détails sur les normes de qualité et pour les critères permettant d'aider l'employeur à choisir les bons masques en situation de pénuries réelles ou appréhendées : voir le [document du comité sur les infections nosocomiales du Québec](#) et le [document sur le choix des masques de procédure](#).



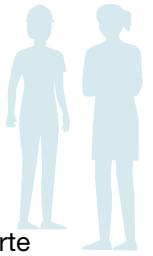
- ▶ Avant l'arrivée des déménageurs, nettoyer avec les produits d'entretien habituels toutes les surfaces. Porter attention aux poignées de porte et d'armoires, aux interrupteurs, robinets, etc.
- ▶ Ouvrir les portes des pièces et garde-robes et allumer les lumières.
- ▶ Prévoir un seul membre de la famille sur place pour accueillir et guider les déménageurs. Garder une distance minimale de 2 mètres avec les déménageurs.
- ▶ Si vous faites vous-mêmes l'emballage, vous assurer de préparer les boîtes avant l'arrivée des déménageurs.
- ▶ Lorsque possible, déposer les boîtes et les plus petits objets à l'entrée du logement ou de l'habitation pour limiter les allées et venues des déménageurs dans les pièces.
- ▶ Prévoir un stylo pour la signature du contrat.

À L'ARRIVÉE DANS UN NOUVEAU LOGEMENT

- ▶ Prévoir la présence d'une seule personne pour accueillir et guider les déménageurs.
- ▶ S'assurer à l'avance qu'il n'y a personne avec des symptômes suggestifs de la maladie.
- ▶ Nettoyer avec les produits d'entretien habituels toutes les surfaces qui ont pu être en contact avec les occupants précédents. Porter attention aux poignées de porte et d'armoires, aux interrupteurs, robinets, etc.
- ▶ Se laver les mains avant et après avoir déballé les boîtes et disposer de ces dernières au fur et à mesure dans le recyclage.

Pendant le déménagement

- ▶ En arrivant dans les domiciles (départ et destination), nettoyer avec les produits d'entretien habituels les poignées de porte et les interrupteurs.
- ▶ Éviter de porter les mains au visage et se laver les mains souvent, en particulier :
 - ▶ Après avoir manipulé les meubles et articles de maison lors de l'emballage ou du déménagement;
 - ▶ Avant et après avoir mangé. Si la température le permet, éviter de manger à l'intérieur du camion.
- ▶ La pratique habituelle de porter des gants de travail lorsqu'une personne procède au déménagement doit être maintenue.
 - ▶ Retirer les gants avant d'entrer dans l'habitacle du véhicule et les déposer dans un sac ou un contenant refermable;
 - ▶ Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique chaque fois que les gants sont retirés;
 - ▶ Remettre les gants au besoin à l'extérieur de l'habitacle du véhicule pour les tâches habituelles du déménagement.
- ▶ S'assurer que les outils de travail demeurent dans la boîte du camion et non dans l'habitacle.



Après le déménagement

- ▶ Nettoyer, puis désinfecter le tableau de bord, le volant, le bras de transmission et les poignées de porte du camion avec les produits habituels ou des lingettes désinfectantes régulièrement durant le quart de travail, particulièrement avant de manger (si à l'intérieur du camion) et dans le cas où une rotation de conducteurs et de co-pilotes devient nécessaire.
 - ▶ Voir l'information de [Santé Canada](#) et l'information de l'[INSPQ](#), pour plus de détails sur le nettoyage et la désinfection.
- ▶ Retirer les équipements de protection individuels :
 - ▶ Retirer les gants et les mettre dans un sac pour les laver avec les vêtements à la fin de la journée (voir section lavage des vêtements). Se laver les mains avec une solution hydroalcoolique;
 - ▶ Retirer la protection oculaire (si portée) et la désinfecter ainsi que l'endroit où elle a été déposée en attendant la désinfection avec un produit adapté à l'équipement;
 - ▶ Se laver les mains avec une solution hydroalcoolique;
 - ▶ Retirer le masque en le prenant par les élastiques sans toucher au papier et le jeter après usage dans un sac fermé hermétiquement et terminer en se lavant les mains avec une solution hydroalcoolique;
 - ▶ Jeter le sac dans lequel se trouvent les gants et le masque;
 - ▶ Veiller au lavage des mains avec de l'eau et du savon (savonner minimalement 20 secondes avant de rincer) ou utiliser une solution hydroalcoolique après l'intervention.

Porter une attention particulière aux situations suivantes

Déménagement de personnes avec des symptômes, cas confirmés de COVID-19 ou de personnes vulnérables

La recommandation première est de reporter tout déménagement non indispensable. Si cela est impossible, appeler la ligne Info-Social (811) pour explorer les solutions envisageables.

Si le déménagement s'avère la solution indispensable, toutes les mesures de prévention présentées dans cette fiche doivent s'appliquer de façon stricte et :

- ▶ Éviter la présence dans le logement d'une personne avec la COVID-19 au moment du déménagement.
- ▶ Éviter la présence dans le logement d'une personne avec des symptômes associés à la maladie (voir le tableau des symptômes plus haut).
- ▶ Éviter la présence dans le logement d'une personne vulnérable (ex. : personnes de plus de 70 ans, personnes immunodéprimées) au moment du déménagement.
- ▶ Si c'est impossible (ex. : une personne vivant seule dont le déménagement est indispensable), **cette personne doit être isolée dans une pièce.** Si des contacts à moins de deux mètres sont à prévoir, les déménageurs doivent porter les équipements de protection individuels appropriés présentés dans la section : « **Travail à moins de deux mètres** », soit :



- ▶ Un **masque de procédure médical de qualité**³, une protection oculaire (lunettes de protection protégeant le côté des yeux ou visière), un survêtement (sarrau) et des gants de protection jetable (ex. : caoutchouc);
- ▶ Après le déménagement, retirer les équipements de protection individuels de façon sécuritaire :
 - ▶ Retirer les gants et les jeter après usage dans un sac fermé hermétiquement. Se laver les mains avec une solution hydroalcoolique;
 - ▶ Retirer le survêtement (sarrau) et le déposer dans un sac fermé hermétiquement. Se laver les mains avec une solution hydroalcoolique;
 - ▶ Retirer la protection oculaire, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique;
 - ▶ Retirer le masque en le prenant par les élastiques sans toucher au papier et le jeter après usage dans un sac fermé hermétiquement et terminer en se lavant les mains avec une solution hydroalcoolique;
 - ▶ Désinfecter l'équipement de protection individuelle réutilisable ainsi que l'endroit où celui-ci a été déposé en attendant la désinfection (ex. : protection oculaire ou visière) avec un produit adapté à l'équipement;
 - ▶ Jeter le sac dans lequel se trouvent les gants et le masque;
 - ▶ Veiller au lavage des mains avec de l'eau et du savon (savonner minimalement 20 secondes avant de rincer) ou utiliser une solution hydroalcoolique après l'intervention;
 - ▶ Voir la vidéo suivante : [Procédure d'habillage et de déshabillage pour les précautions gouttelettes contact avec protection oculaire](#).

Déménagement dans une résidence de personnes âgées ou un CHSLD

La recommandation première est de reporter tout déménagement non indispensable. Si cela est impossible, appeler la ligne Info-Social (811) pour explorer les solutions envisageables.

Si le déménagement s'avère la solution indispensable, les **mesures de prévention nommées ci-haut doivent s'appliquer de façon stricte et :**

- ▶ Avant le déménagement, prendre entente avec la résidence ou le CHSLD pour laisser les biens de la personne déménagée à l'entrée de la résidence afin d'éviter que les déménageurs pénètrent à l'intérieur. Le personnel se chargera de transporter les biens à la chambre ou au logement du résident. S'assurer que les biens ne seront pas accessibles aux autres résidents.
- ▶ Éviter que les résidents viennent à proximité des lieux où iront les déménageurs (maintenir les portes d'accès fermées et délimiter un périmètre d'exclusion).
- ▶ Nettoyer les surfaces potentiellement touchées après le départ des déménageurs avec les produits habituels.

³ Idéalement, des masques avec tests de conformité (ASTM) doivent être privilégiés. Pour les détails sur les normes de qualité et pour les critères permettant d'aider l'employeur à choisir les bons masques en situation de pénuries réelles ou appréhendées : voir le [document du comité sur les infections nosocomiales du Québec](#) et le [document sur le choix des masques de procédure](#).



- ▶ Concernant l'isolement du nouvel arrivant, la résidence doit suivre les mesures recommandées dans [l'avis suivant sur le site de l'INSPQ](#).

Pauses et repas

- ▶ Veiller à ce que les mesures de distanciation physique soient appliquées lors des pauses et des périodes de repas (ex. : éviter les rassemblements).
- ▶ Retirer les objets non essentiels (revues, journaux, bibelots) des aires communes.
- ▶ S'assurer que les travailleurs ont accès à des salles assez grandes pour qu'il y ait une distance minimale de 2 mètres entre chacun d'eux. Prévoir des salles supplémentaires au besoin.
- ▶ Si aucune autre salle n'est disponible, modifier les horaires des périodes de repas afin de maintenir un nombre limité de travailleurs dans la salle à manger en tout temps ou demander au personnel pour qui c'est possible de manger à leur bureau.
- ▶ S'assurer que les mêmes groupes de travailleurs mangent en même temps, dans une même salle, jour après jour. Si les travailleurs mangent à l'extérieur de l'établissement, veiller à ce qu'ils respectent la distance minimale de deux mètres entre chacun d'eux.
- ▶ Ne pas partager de la nourriture et des objets (ex. : cigarettes, crayons, cellulaires, monnaie ou billets). En cas de partage d'objets, s'assurer qu'ils sont nettoyés entre les utilisateurs.
- ▶ Ne pas échanger tasses, verres assiettes, ustensiles; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon.

Ascenseurs

Si possible, respectez la distanciation minimale de deux mètres entre chaque utilisateur, sinon :

- ▶ Réduire le nombre d'utilisateurs au plus petit nombre nécessaire pour empêcher tout contact physique entre eux.
- ▶ Plus les personnes sont éloignées, plus les risques de transmission du virus diminuent.
- ▶ Respecter le nombre maximal de personnes à l'entrée de chaque ascenseur.
- ▶ Aviser les utilisateurs d'éviter tout contact physique.
- ▶ Si les travailleurs utilisent des masques de procédure dans le cadre de leur travail, ils doivent les porter dans l'ascenseur lorsque la distanciation de deux mètres ne peut être respectée.
- ▶ Suggérer aux utilisateurs ne portant pas déjà un masque de procédure dans le cadre de leur travail de porter un couvre-visage.
- ▶ La distanciation physique minimale de deux mètres est une mesure reconnue pour éviter la transmission du virus et devrait être priorisée en tout temps. Le couvre-visage est une mesure complémentaire à la distanciation et ne la remplace pas.
- ▶ Si vous portez les mains au masque de procédure ou au couvre-visage, se laver les mains par la suite pour éviter de contaminer votre entourage.
- ▶ Se laver les mains à l'entrée et à la sortie de l'ascenseur.
- ▶ Voir les recommandations supplémentaires importantes sur l'utilisation des ascenseurs en milieux de travail, voir la [fiche de l'INSPQ](#) sur les travailleurs utilisant les ascenseurs.



Manipulation d'objets et signature de documents

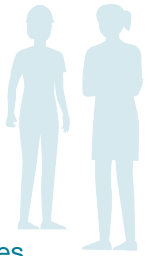
- ▶ Il est recommandé de déterminer un protocole de manipulation sécuritaire des documents. Dans la mesure du possible, limiter au minimum les échanges de papiers (ex. : signature électronique des contrats ou des bons de livraison).
- ▶ Lorsque les documents papier sont requis :
 - ▶ Déposer les documents sur une surface propre pour transmettre et récupérer les documents en respectant la distance de 2 mètres entre les individus;
 - ▶ Ne pas partager de stylo avec les interlocuteurs, qui doivent utiliser leur propre stylo;
 - ▶ Prévoir des stylos à laisser aux clients au cas où ils n'en auraient pas pour la signature des papiers;
 - ▶ Nettoyer son stylo avec un linge humide et du savon doux au besoin ou avec des lingettes préimbibées, lorsque souillé;
 - ▶ Lors de la récupération des documents, les déposer dans une enveloppe et les transporter dans un porte-document. Informer le client au moment du contrat des mesures de prévention à respecter.

Climatisation et ventilation portative

- ▶ Lorsque les conditions le requièrent, les climatiseurs et les ventilateurs sur pied peuvent être utilisés avec précaution en respectant certaines mesures énoncées dans la [fiche suivante](#).

Lavage des vêtements

- ▶ Laver les vêtements et les gants portés au travail après chaque journée, conformément aux instructions du fabricant en utilisant le réglage d'eau le plus chaud approprié pour ces articles et le détergeant habituel.
- ▶ Éviter de secouer les vêtements souillés.
- ▶ Ceux-ci n'ont pas à être lavés séparément des autres vêtements.
- ▶ S'assurer d'un séchage adéquat.
- ▶ S'assurer que le vêtement de travail et les gants sont toujours utilisés par le même travailleur tant qu'ils n'ont pas été lavés. Envisager la possibilité d'avoir des équipements de rechange supplémentaires pour pouvoir augmenter la fréquence des lavages.



Secouristes en milieux de travail

Pour plus de détails sur les recommandations faites aux secouristes en milieux de travail, voir les [mesures de prévention concernant les premiers secours et premiers soins \(PSPS\) en milieu de travail](#).

Information-promotion-formation

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées aux endroits stratégiques.

Prévoir un plan d'information et de formation des travailleurs et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention.

Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : [COVID-19 et santé au travail](#)

Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail

- ▶ En plus de contrôler les risques de transmission de la COVID-19, il est recommandé de veiller également à mettre en place un environnement psychosocial de travail propice à la santé psychologique et à prendre les actions nécessaires pour prévenir la détresse psychologique des travailleurs liée directement ou indirectement à la pandémie.
- ▶ Se référer à la fiche de l'[INSPQ](#) et à l'avis de l'[IRSST](#).

Plan de lutte contre les pandémies

- ▶ Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application. Pour vous aider, voir la [publication du MSSS](#) et aussi un [modèle proposé par l'IRSST pour les PME](#).

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SARS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Déménageurs

AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'[INSPQ](#)
[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'[IRSST](#) et la [CNESST](#) pour leurs commentaires durant le processus de révision de cette fiche.

CONCEPTION GRAPHIQUE

Valérie Beaulieu

MISE EN PAGE

Marie-Cécile Gladel
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2923

